



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 JANVIER 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 14 janvier 2020 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

001-01-20

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ÉTANT PRÉSENTS ET Y CONSENTANT : IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DAVID LEMELIN APPUYÉ DE MONSIEUR MARIO ARSENAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LES POINTS SUIVANTS SOIENT AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR :

- 5.1- Création d'un poste régulier de conseiller en gestion de projets aux services techniques et nomination;
- 5.2- Transformation d'un poste de gestionnaire de projets en poste de conseiller en gestion de projets – Services techniques;
- 5.3- Nomination au poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques;
- 5.4- Modifications – Structure du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- 5.5- Nomination au poste de conseiller principal en développement économique;



No de résolution
ou annotation

002-01-20

AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉES DE PLANIFICATION STRATÉGIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser tous les membres du Conseil à dépenser une somme maximale de 4 700 \$ (pour le groupe), sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la tenue de deux journées stratégiques, les 27 et 28 janvier 2020, qui se tiendront à Vaudreuil. Ce montant vise à couvrir les frais de location de salle, les frais de repas, les frais d'hébergement ainsi que les frais de transport.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

003-01-20

POSITION DE LA VILLE – ADHÉSION – COLLECTE DES VOLUMINEUX DANS LES MULTILOGEMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est habilitée à exploiter sur le territoire des municipalités locales où elle a compétence, toute partie d'un système de gestion des matières résiduelles afférente :

- À la collecte, au transport et à l'élimination des déchets domestiques;
- À la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables; et à cet effet, déterminer quelles matières sont enlevées pour être recyclées et dispenser tout service en conséquence;
- À la collecte, au transport et au traitement des matières organiques;
- À l'établissement et l'opération de sites d'élimination ou de traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales déterminent par réglementation les unités desservies aux services de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon offre aux municipalités locales deux nouveaux services pour les immeubles non desservis aux collectes municipales de déchets, à savoir la collecte des volumineux et la collecte des résidus verts;

CONSIDÉRANT que la collecte des volumineux effectuée lors de chacune des collectes de déchets (objet volumineux d'origine domestique qui, en raison de sa dimension ou de sa nature non compressible), ne peut être prise en compte par la collecte usuelle des déchets domestiques et nécessite un mode de gestion particulier;

CONSIDÉRANT que la taille et le poids des volumineux doivent permettre qu'ils puissent être manipulés par deux personnes, sans équipement mécanique et ne doit pas excéder une longueur de 2 mètres (6,5 pi) et que les matières interdites à la collecte des déchets domestiques s'appliquent également aux volumineux);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus verts s'effectue sur une période de 10 semaines soit 5 semaines au printemps et 5 semaines à l'automne;

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus verts comprend les feuilles, gazon et autres herbes coupées, retailles d'arbres et d'arbustes d'un diamètre d'au plus 1 cm et d'une longueur d'au plus un mètre et autre résidu horticole divers issu de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts, excluant les arbres, les branches et sapins de Noël naturels;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces deux services sont :

- Collecte des volumineux :
 - 5 \$/année/unité d'occupation (avant taxes) pour les coûts de collecte et de transport;
 - 2,50 \$/année/unités d'occupation pour les coûts d'administration de la MRC de Roussillon;
- Collecte des résidus verts :
 - 8 \$/année/unité d'occupation (avant taxes) pour les coûts de collecte et de transport;
 - 2,50 \$/année/unités d'occupation pour les coûts d'administration de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que pour les collectes de volumineux et de résidus verts, les immeubles participants devront respecter les mêmes modalités que les autres immeubles desservis, soit :

- Déposer les volumineux (et/ou les sacs de feuilles) en bordure de rue, avant 7h, le matin de la collecte;
- Les volumineux doivent être placés un à côté de l'autre avec un espacement de 60 cm entre chacun;
- Les volumineux doivent être libres de clous et de vis afin de rendre leur manipulation sécuritaire pour l'éboueur;
- Les matériaux de construction et autres matières interdites à la collecte des déchets ne seront pas ramassés;
- Les camions de collecte ne pourront pas rentrer dans les projets intégrés. Les citoyens devront placer les volumineux (et/ou les sacs de feuilles) en bordure de la rue principale;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales peut adhérer à l'un ou l'autre des services de façon indépendante;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales désirant adhérer à l'un des nouveaux services doit confirmer à la MRC de Roussillon le nombre d'immeubles qui ne sont pas collectés en déchets et qui adhéreront ainsi au nouveau service avant le 31 décembre 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au service de collecte des volumineux, selon les coûts et modalités déterminés par la MRC de Roussillon.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou la chef de Division comptabilité et trésorière adjointe à transférer la somme de 15 805 \$ du poste budgétaire 02-420-00-449 « Conteneur à vidange-Garage municipal » vers le poste budgétaire 02-420-00-954 « Enlèvement et destruction des ordures ».

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-954.

004-01-20

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir les Comités suivants :

- Comité de reconnaissance et de soutien;
- Comité consultatif sur les infrastructures et les travaux publics;
- Comité consultatif des commerçants;
- Comité du 275^{ième} anniversaire de Saint-Constant;
- Comité ISO 37001;
- Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville;

De modifier le nom des Comités suivants :

- Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire lequel devient le Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire;
- Comité consultatif des communications et des services au citoyen lequel devient le Comité consultatif des communications et des technologies de l'information;
- Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens lequel devient le Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens;
- Comité consultatif des loisirs : sport, culturel et communautaire lequel devient le Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;
- Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés lequel devient Comité consultatif relatif aux aînés;

De nommer les membres citoyens et les membres du Conseil municipal sur les divers Comités consultatifs de la Ville de Saint-Constant pour une période d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2020 (sauf exception), et ce, tel qu'indiqué ci-dessous.

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

Membres à titre de personne handicapée résidante sur le territoire :

- Madame Christine Paquette,
- Madame Monica Pitre.



No de résolution
ou annotation

Membre à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire :

- Madame Tasmine Esmail.

Membre citoyen

- Madame Karine Lévesque.

Personne-ressource :

- Madame Nancy Côté.

Comité consultatif de l'agriculture

Membres citoyens :

- Monsieur Mathieu Provost,
- Monsieur Daniel Robidoux,
- Monsieur Guy Hébert,
- Monsieur Alexandre Fyfe,
- Madame Denise Poirier Rivard.

Comité consultatif sur les finances et l'administration générale

Membres citoyens :

- Monsieur Jacques Perreault,
- Monsieur Abdul Amar,
- Monsieur François Pearson,
- Monsieur Jean-François Côté,
- Monsieur François Deragon.

Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire

Membres citoyens :

- Monsieur Yves Jutras,
- Monsieur Philippe Youta,
- Monsieur André Dugas,
- Madame Myriam Bourassa,
- Monsieur François Pearson,
- Monsieur Richard Pagé,
- Monsieur Jean-Pierre Bourdeau,
- Madame Michèle Hamel,
- Monsieur Pierre Arcouette,
- Madame Stéphanie Pichette,
- Monsieur Jonathan Bédard.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif des questions relatives aux aînés

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-président.

Membres citoyens :

- Madame Louise Maher,
- Madame Lise D'Amour,
- Madame Colette Fyfe,
- Madame Diane Parent,
- Monsieur Paul Dufresne,
- Madame Céline Bilodeau,
- Monsieur Yves Quevillon,
- Madame Denise Poirier Rivard,
- Madame Monica Pitre.

Comité consultatif des communications et des technologies de l'information

Membres citoyens :

- Madame Diane Beauvais,
- Monsieur Abdul Amar,
- Madame Francine Boulianne,
- Madame Lise Dandurand,
- Monsieur Yvon Boivin,
- Madame Stéphanie Laramée,
- Monsieur Philippe Youta.

Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-président.

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais,
- Monsieur Jean Desrosiers,
- Monsieur Jean-François Rolland,
- Monsieur Denis Séguin,
- Monsieur Jocelyn Vachet.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien

Membres citoyens :

- Monsieur Sylvain Brossard,
- Madame Isabelle Fournier,
- Monsieur Martial Crête,
- Madame Bianca Bourdeau,
- Madame Mélanie Germain,
- Madame Josée Godin,
- Monsieur Denis Fortier,
- Monsieur Régina Hernandez,
- Monsieur François Addison,
- Monsieur Jean-Paul Rivard.

Comité consultatif sur l'environnement

Membres citoyens :

- Monsieur Paul Labrecque,
- Monsieur Abdul Amar,
- Madame Bianca Bourdeau,
- Madame Annie Colerette,
- Monsieur Daniel Chassé,
- Madame Tamaro Diallo
- Monsieur Alban Synnot.

Comité consultatif d'urbanisme

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Perron, président.
- Monsieur Sylvain Cazes, vice-président.
- Monsieur Gilles Lapierre, substitut.

et ce, du 23 janvier 2020 au 22 janvier 2022.

Membres citoyens :

- Monsieur Thierry Maheu,
- Monsieur André Côté.

et ce, du 13 février 2020 au 12 février 2022.

Conseil Local du patrimoine

Membres citoyens :

- Monsieur Thierry Maheu,
- Madame Denise Poirier Rivard.

et ce, du 13 février 2020 au 12 février 2022.

Membre représentant La Société d'histoire et de patrimoine de Lignery :

- Monsieur Yves Bellefleur.

et ce, du 13 février 2020 au 12 février 2022.

De créer les Comités suivants :

Comité consultatif sur la mobilité durable

Ce Comité sera composé de deux (2) membres du Conseil et de cinq (5) membres citoyens.

De nommer à titre de membres du Comité consultatif sur la mobilité durable :

Membres citoyens :

- Monsieur Thierry Maheu,
- Monsieur Daniel Chassé,
- Monsieur Jocelyn Vachet,
- Monsieur Gilles Pelletier.

et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Comité consultatif du Marché de Noël

Ce Comité sera composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) membres citoyens.

De nommer à titre de membres du Comité consultatif du Marché de Noël :

Membres citoyens :

- Madame Denise Poirier Rivard.

et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Comité interne SPA²

Ce Comité sera composé de deux (2) membres du Conseil et de deux (2) employés de la Ville.

Comité interne sur les ressources humaines

Ce Comité sera composé de deux (2) membres du Conseil et de deux (2) employés de la Ville.

Comité interne sur les services techniques

Ce Comité sera composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) employés de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Comité interne sur la sécurité civile

Ce Comité sera composé de trois (3) membres du Conseil et de cinq (5) employés de la Ville.

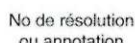
Les présentes nominations de chacun des membres du Conseil sur les divers comités ou organismes demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

005-01-20

INTÉGRATION DE LA VILLE DE CANDIAC AVEC LA VILLE DE DELSON – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 051-02-19 fut adoptée le 18 février 2019 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Constant afin d'entériner :

- L'intégration de Candiac (et de Delson via son entente de service la liant à Candiac) à la Régie d'incendie en vue de réouvrir l'entente actuelle et de constituer une nouvelle régie intermunicipale d'opérations incendie en faveur des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac (Delson);
- L'ensemble des considérants discutés avec Candiac :
 1. La présidence en alternance aux années, dans un ordre déterminé selon le poids de la population (de la plus grande à la plus petite ville);
 2. La prise de décision au CA selon le poids de la population;
 3. La stabilisation de l'état-major avec une permanence de 5 ans;
 4. L'implantation de deux casernes (une à Candiac et une à Saint-Constant) pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire de la Régie et le potentiel de revenus supplémentaire dans deux ans avec Saint-Philippe;
 5. La mise en place d'ententes avec les villes pour les services administratifs tels que les Ressources Humaines (RH), le Greffe, les Finances, les Communications et les Technologies de l'information (TI);
 6. Le maintien de seulement 3 Villes (Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac) comme partenaires au sein de la nouvelle régie au profit de desserte de toute autre ville souhaitant être desservie par la régie au moyen d'ententes.



Scénario retenu lors des discussions													
Clé de partage		Poids de la clé											
Population		30,0%											
RFU		20,0%											
Risque RFM		25,0%											
Risque RE		25,0%											
		100%											

En millions \$	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	% de répartition	Total \$ sur 10 ans
Candiac	2,43 \$	2,74 \$	2,93 \$	3,00 \$	3,06 \$	3,12 \$	3,22 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,43 \$	30,80%	30,57 \$
Delson	0,82 \$	0,92 \$	0,99 \$	1,01 \$	1,03 \$	1,05 \$	1,09 \$	1,11 \$	1,14 \$	1,16 \$	10,40%	10,32 \$
Saints-Constant	2,73 \$	3,08 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,44 \$	3,51 \$	3,63 \$	3,71 \$	3,79 \$	3,86 \$	34,70%	34,41 \$
Sainte-Catherine	1,90 \$	2,14 \$	2,29 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,45 \$	2,53 \$	2,58 \$	2,64 \$	2,69 \$	24,10%	23,97 \$
Total	7,88 \$	8,88 \$	9,50 \$	9,73 \$	9,93 \$	10,13 \$	10,47 \$	10,69 \$	10,94 \$	11,14 \$	100,00%	99,27 \$

Scénario retenu lors des discussions													
Clé de partage		Poids de la clé											
Population		40,0%											
RFU		22,0%											
Risque RFM		19,0%											
Risque RE		19,0%											
		100%											

En millions \$	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	% de répartition	Total \$ sur 10 ans
Candiac	2,44 \$	2,75 \$	2,94 \$	3,01 \$	3,07 \$	3,13 \$	3,24 \$	3,30 \$	3,38 \$	3,44 \$	30,90%	30,68 \$
Delson	0,81 \$	0,91 \$	0,97 \$	1,00 \$	1,02 \$	1,04 \$	1,07 \$	1,10 \$	1,12 \$	1,14 \$	10,25%	10,37 \$
Saint-Constant	2,77 \$	3,12 \$	3,33 \$	3,41 \$	3,49 \$	3,56 \$	3,67 \$	3,75 \$	3,84 \$	3,91 \$	35,10%	34,54 \$
Sainte-Catherine	1,87 \$	2,11 \$	2,26 \$	2,31 \$	2,36 \$	2,41 \$	2,49 \$	2,54 \$	2,60 \$	2,65 \$	23,75%	23,53 \$
Total	7,88 \$	8,88 \$	9,50 \$	9,73 \$	9,93 \$	10,13 \$	10,47 \$	10,69 \$	10,94 \$	11,14 \$	100,00%	99,27 \$

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution et malgré plusieurs rencontres, la Ville de Sainte-Catherine continua de rejeter la plupart des éléments contenus dans celle-ci en se montrant intransigeante concernant :

- Le maintien de la RFU à au moins 40 % malgré la volonté de Candiac d'intégrer la régie si la clé de répartition liée à la RFU est raisonnablement ramenée à 20 % pour éviter le parrainage économique des plus petites villes par les plus grandes et pour assurer le respect des particularités propres à chacune de nos villes;
- L'adhésion de Delson seulement à la Régie et le rejet systématique de Candiac malgré le poids économique de Candiac fixé (QP ci-dessus établit 30,90 %) versus Delson (QP ci-dessus établit 10,25%)
- L'implantation d'une seule caserne à Delson malgré que cette option ne fait à notre avis aucun sens par rapport à la carte des rayons de couverture présentée par le directeur de la Régie, étant donné que cette option réduit le niveau de service de la portion rurale sud de Saint-Constant et de l'ouest de son périmètre urbain comportant notamment le secteur Héritage Roussillon, le secteur de la Montée Saint-Régis et l'aire TOD de la gare Sainte-Catherine où sont situés les quartiers les plus denses de notre localité ainsi que les immeubles les plus hauts et qu'il en est de même pour la Ville de Candiac située à l'autre extrémité des rayons de couverture qu'auraient une seule caserne;
- Le rejet systématique de la mise en place d'ententes avec les villes pour les services administratifs tels que les RH, le Greffe, les Finances, les Communications et les TI;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine a demandé à être maintenue à la présidence de la Régie malgré le système d'alternance prévu à l'entente à l'échéance de son terme à la rencontre du CA de la régie tenue en juin dernier, ce qui a rapidement été évacué par les représentants de Saint-Constant présents à ladite rencontre;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 051-02-19 fut adoptée le 18 février 2019 par le Conseil municipal de Saint-Constant lequel n'a reçu aucune réponse du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine jusqu'au 13 décembre dernier où la résolution numéro 376-12-19 adoptée le 10 décembre 2019 nous a été acheminée en vue d'appuyer l'adhésion de la Ville de Delson seulement à la Régie;

CONSIDÉRANT que pendant que la Ville de Sainte-Catherine bloque la réouverture de l'entente visant à intégrer Candiac avec Delson à la régie, Candiac a de son côté acquis le terrain le plus en mesure de desservir adéquatement la portion est et centre du territoire qui pourrait être couvert par une régie à 4;

CONSIDÉRANT que pour excuser la perte des économies qui résulteraient de la réouverture de l'entente en vue d'intégrer Candiac avec Delson à la régie, Sainte-Catherine a produit le tableau erroné suivant qui :

- calcule des économies sur 12 mois alors que Delson est assujetti à une entente avec Candiac jusqu'en juillet 2020;
- ne tient pas compte des coûts reliés au non-renouvellement de l'entente liant Delson à Candiac impliquant le partage des actifs et du passif de Delson avec Candiac;
- ne tient pas compte des modifications demandées à la clé de répartition en vue d'y ajouter le critère de risque;
- comprend un budget total inexact (on devrait plutôt y lire un budget total de 5 992 550 \$ incluant 114 720\$ de revenus pour services rendus) :

11-12-2019

Régie intermunicipale d'incendie - répartition budgétaire - scénario "trois villes"
Saint-Constant - Sainte-Catherine - Delson

Budget total -2020 : 5 877 830 \$

	50% du budget selon la population			50% du budget selon RFU			Total quotes-parts trois villes	Quotes-parts actuelles deux villes	Écarts favorables
	Population 2019	%	50 % du budget	RFU 2019	%	50 % du budget			
Saint-Constant	28 613	53%	1 557 625 \$	3 168 545 579 \$	52%	1 528 236 \$	3 085 861 \$	3 681 285 \$	595 424 \$
Sainte-Catherine	17 279	32%	940 453 \$	1 868 310 770 \$	31%	911 064 \$	1 851 516 \$	2 196 545 \$	345 029 \$
Delson	7 902	15%	440 837 \$	1 047 786 636 \$	17%	499 616 \$	940 473 \$		
Total	53 794	100%	2 938 915 \$	6 084 642 985 \$	100%	2 938 915 \$	5 877 830 \$	5 877 830 \$	940 453 \$

CONSIDÉRANT que selon cette proposition, la quote-part globale assumée par Saint-Constant se fixerait à 52,5 % alors que selon notre meilleur scénario à 4 villes, la quote-part globale assumée par Saint-Constant se fixerait à 34,7 % et qu'actuellement avec deux villes seulement la quote-part de Saint-Constant se fixe à près de 63 %.



No de résolution
ou annotation

Scénario retenu lors des discussions

Clé de partage	Poids de la clé
Population	30,0%
RFU	20,0%
Risque RFM	25,0%
Risque RE	25,0%
	100%

En millions \$	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	% de répartition	Total \$ sur 10 ans
Candiac	2,43 \$	2,74 \$	2,93 \$	3,00 \$	3,06 \$	3,12 \$	3,22 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,43 \$	30,80%	30,57 \$
Delson	0,82 \$	0,92 \$	0,99 \$	1,01 \$	1,03 \$	1,05 \$	1,09 \$	1,11 \$	1,14 \$	1,16 \$	10,40%	10,32 \$
Saint-Constant	2,73 \$	3,08 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,44 \$	3,51 \$	3,63 \$	3,71 \$	3,79 \$	3,86 \$	34,70%	34,41 \$
Sainte-Catherine	1,90 \$	2,14 \$	2,29 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,45 \$	2,53 \$	2,58 \$	2,64 \$	2,69 \$	24,10%	23,97 \$
Total	7,88 \$	8,88 \$	9,50 \$	9,73 \$	9,93 \$	10,13 \$	10,47 \$	10,69 \$	10,94 \$	11,14 \$	100,00%	99,27 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac veut aussi se joindre à la Régie avec Delson, que cette option se révèle la plus économique et profitable pour l'ensemble des 4 villes et que par conséquent, il nous est impossible d'appuyer l'intégration de Delson sans Candiac à la Régie comme il nous est impossible d'accepter la réduction de l'indice de couverture de la partie ouest de notre périmètre urbain, de l'une de nos aires TOD et de notre zone rurale en cautionnant l'implantation d'une seule caserne à Delson;

CONSIDÉRANT que même les consultants du Comité aviseur de la Régie de police ont supporté :

1. L'établissement d'une RFU à 20 % en raison des différences de taille et de richesse des différentes villes prenant part à l'entente de la Régie Intermunicipale de police Roussillon (RIPR), et ce, justement pour éviter le parrainage économique des plus petites villes par les plus grosses;
2. La mise en place d'ententes avec les villes pour les services administratifs tels que les RH, le Greffe, les Finances, les Communications et les TI;

et que par conséquent, il nous est impossible de cautionner :

1. Une clé de répartition établissant la RFU à 40 % en vue d'assurer le parrainage économique du Service des incendies des villes de Sainte-Catherine et de Delson par les villes de Saint-Constant et de Candiac;
2. Le maintien de la structure administrative actuelle au sein de la régie;

CONSIDÉRANT que l'indice de risque et le nombre de cartes d'appels enregistrés au 9-1-1 en lien avec le Service des incendies pourraient aussi être analysés selon nous parmi les critères établissant la clé de répartition de l'entente et ce, au même titre que l'indice de criminalité et le nombre de cartes d'appels au 9-1-1 en lien avec le Service de police sont considérés parmi les critères établissant la clé de répartition proposée par le Comité Aviseur de la RIPR;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque continu de consensus et des réactions d'opposition systématiques de la Ville de Sainte-Catherine face aux propositions des représentants de Saint-Constant, des problématiques sérieuses liées à l'application de cette entente, une demande de modification de l'entente intermunicipale et du décret ministériel constituant la Régie pourrait être demandée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes en vue d'écourter la durée de l'entente intermunicipale en fixant une date de terminaison plus rapprochée et, incidemment, en écourtant le délai de transmission d'un avis d'intention de ne pas renouveler ladite entente intermunicipale même si cette procédure requiert la participation des deux villes;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner à nouveau la dissolution de l'entente actuelle en vue de constituer une nouvelle régie intermunicipale d'opérations incendie avec les Villes de Candiac, Delson et Sainte-Catherine, en faveur d'une nouvelle entente réunissant les conditions suivantes pour obtenir le maximum d'économies et le meilleur service possible :

1. La présidence en alternance aux deux ans comme dans l'entente actuelle, dans un ordre déterminé selon le poids de la population (de la plus grande à la plus petite ville);
2. La prise de décision au CA selon le poids de la population;
3. La stabilisation de l'état-major avec une permanence de cinq (5) ans;
4. L'implantation de deux casernes (une à Candiac et une à Saint-Constant) pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire de la Régie et l'assurance d'avoir une couverture optimale pour les secteurs de la montée Saint-Régis, Héritage Roussillon et la zone rurale;
5. La mise en place d'ententes avec les villes pour les services administratifs tels que les RH, le Greffe, les Finances, les Communications et les TI;

et reposant sur l'acceptation de la clé de répartition suivante :

Scénario retenu lors des discussions												
Clé de partage		Poids de la clé										
Population		30,0%										
RFU		20,0%										
Risque RFM		25,0%										
Risque RE		25,0%										
		100%										

En millions \$	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	% de répartition	Total \$ sur 10 ans
Candiac	2,43 \$	2,74 \$	2,93 \$	3,00 \$	3,06 \$	3,12 \$	3,22 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,43 \$	30,80%	30,57 \$
Delson	0,82 \$	0,92 \$	0,99 \$	1,01 \$	1,03 \$	1,05 \$	1,09 \$	1,11 \$	1,14 \$	1,16 \$	10,40%	10,32 \$
Saint-Constant	2,73 \$	3,08 \$	3,29 \$	3,37 \$	3,44 \$	3,51 \$	3,63 \$	3,71 \$	3,79 \$	3,86 \$	34,70%	34,41 \$
Sainte-Catherine	1,90 \$	2,14 \$	2,29 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,45 \$	2,53 \$	2,58 \$	2,64 \$	2,69 \$	24,10%	23,97 \$
Total	7,88 \$	8,88 \$	9,50 \$	9,73 \$	9,93 \$	10,13 \$	10,47 \$	10,69 \$	10,94 \$	11,14 \$	100,00%	99,27 \$

À défaut de parvenir à un consensus d'ici le 29 février 2020 en ce sens, une résolution devra être adoptée par la Ville de Saint-Constant afin de formuler officiellement une demande au MAMH pour demander la révision du terme de l'entente de la Régie incendie en vue d'écourter la durée de l'entente intermunicipale en fixant une date de terminaison plus rapprochée et, incidemment, en écourtant le délai de transmission d'un avis d'intention de ne pas renouveler ladite entente intermunicipale.

006-01-20

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – TRANSFERT AUX
COMPÉTENCES MUNICIPALES DE LA GESTION DU PARC IMMOBILIER
DES COMMISSIONS SCOLAIRES, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES
SERVICES ALIMENTAIRES DES ÉCOLES

CONSIDÉRANT qu'un des grands sujets de l'heure en éducation est le projet de Loi 40 qui vise principalement à modifier la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une fois adoptée, cette loi conduira à l'abolition des commissions scolaires telles que nous les connaissons et à la mise en place d'une nouvelle structure pour accomplir leur travail;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires datent du XIXe siècle et qu'elles sont de très anciennes composantes de l'administration de notre système scolaire;

CONSIDÉRANT que leur rôle consiste essentiellement à organiser et à assurer la distribution des services éducatifs dans les écoles et centres d'éducation ou de formation de leur territoire;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de gens plaident pour le maintien d'une gouvernance locale en éducation en distinguant deux types de tâches dans la gestion de l'éducation sur un territoire :

- Les premières sont distinctement d'ordre éducatif et pédagogique;
- Les deuxièmes concernent plutôt la gestion des infrastructures, du transport scolaire et des services alimentaires;

CONSIDÉRANT que les deuxièmes tâches susmentionnées devraient selon de plus en plus de gens être confiées aux municipalités qui disposent des ressources et des outils pour les prendre en charge;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de gens proposent tout simplement d'intégrer la gestion du parc immobilier, du transport et des services alimentaires au mandat des municipalités via l'argent perçue de la même source (financement gouvernemental, impôts scolaires et taxes foncières) afin que le développement de nos écoles constitue une priorité pour nos municipalités;

CONSIDÉRANT que cette option permettrait à la Ville d'utiliser les infrastructures scolaires les week-ends et durant les vacances estivales pour les loisirs de la ville ainsi que pour les camps de jour estivaux sans contrainte et sans dépense supplémentaire de manière complètement intégrée à notre milieu de vie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la reprise de la gestion du parc immobilier, du transport et des services alimentaires au mandat des municipalités via l'argent perçue de la même source (financement gouvernemental, impôts scolaires et taxes foncières) afin que le développement de nos écoles constitue une priorité dans nos collectivités.

007-01-20

CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER DE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS AUX SERVICES TECHNIQUES ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier de conseiller en gestion de projets aux services techniques à la classe 2 et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution
ou annotation

De nommer monsieur Juan Carlos Meneses Rosales à titre d'employée à l'essai au poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques, aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 1^{er} janvier 2020. Au terme de la période d'essai, l'employé bénéficiera de 2,5 jours de vacances. Compte-tenu de la période travaillée à titre d'employé contractuel depuis le 25 mars 2019, la période de probation sera établie à trois (3) mois.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 2 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air et 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins.

008-01-20

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS EN
POSTE DE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS – SERVICES
TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir le poste régulier de gestionnaire de projets aux services techniques, et ce, en date de la présente résolution.

De créer un second poste régulier de conseiller en gestion de projets aux services techniques à la classe 2 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque, 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire et 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge.

009-01-20

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION DE PROJETS
AUX SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Pierre Morand à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 15 janvier 2020. L'employé sera soumis à une période de probation de six (6) mois.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 10 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque, 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire et 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge.

010-01-20

MODIFICATIONS – STRUCTURE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir en date de la présente résolution, le poste de directeur du développement économique et de créer le poste de conseiller principal en développement économique au Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique à la classe 4, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 15 janvier 2020.

De modifier l'appellation du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique.

D'entériner l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget de l'année visée.

011-01-20

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Louis Lacroix à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller principal en développement économique, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 15 janvier 2020.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 10 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

